

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2026-22**

**Objet : BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET MADAME MARINE LOURSON, DIÉTÉTICIENNE, POUR LA LOCATION DU CABINET 10 DE LA MAISON DE SANTÉ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320\_03 du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la commune de Fontenay-Trésigny est propriétaire de la Maison de Santé sise 57 rue La Fayette à Fontenay-Trésigny (77610),

**Considérant** que Madame Marine LOURSON, diététicienne, demande à être preneur du cabinet 10 de la Maison de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Considérant** que ce cabinet sera occupé les mercredi et vendredi, et un samedi par mois par Madame Marine LOURSON,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le bail professionnel entre la commune de Fontenay-Trésigny et Madame Marine LOURSON, diététicienne, pour la location les mercredi et vendredi, et un samedi par mois du cabinet 10 de la Maison de Santé et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 2 :** Le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 sera de 127,00€ TTC et les charges prévisionnelles s'élèveront mensuellement à 41€ pour l'exercice 2026. Une régularisation des charges et une révision du loyer auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- La responsable du service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 20 mai 2026

**Le Maire,**  
**Patrick ROSSILLI**

